



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE N°2021/116**

~ ~ ~ ~ ~

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
LORS D'UNE SENSIBILISATION DES PARENTS D'ELEVE AUX REGLES DE SECURITE  
LORS DES ENTREES ET SORTIES D'ECOLE**

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,  
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R417-6 ; R417-10 ; R432-1 ; R411 et suivants; et R130-2 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants ;  
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;  
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiées relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité ;  
Considérant qu'à l'occasion de l'entrée des élèves de l'école maternelle Louis SCHEPPLER, des accidents pourraient survenir si le stationnement et la circulation n'étaient pas réglementés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les règles de stationnement et de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit le 15 octobre 2021 de 07 heures 30 à 08 heures 30 :

Ajouter : Réglementation 4.03.02  
STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

- **Entre la rue du Grand Ballon et la rue du Donon.**

**ARTICLE 2** : L'interdiction de circulation visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable :  
- aux véhicules d'urgences en cas d'intervention,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
  - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 22 septembre 2021



Le Maire

Thierry SCHAAL

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,**

Denis RIEFFEL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20210922-2021-116-A1  
Date de télétransmission : 24/09/2021  
Date de réception préfecture : 24/09/2021